

## DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 27 MARS 2024

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 14 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le renforcement de la valorisation du Biogaz à l'ISDND de Soumont et optimisation consommation électrique**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le système actuel de valorisation du biogaz (chaudière) s'avère ponctuellement sous dimensionné et qu'avec la fin de l'avantage fiscal sur la TGAP - valorisation de 75% du biogaz – la question de l'équilibre économique du système actuel se pose.

Il indique que le projet consiste à compléter ou remplacer le système actuel afin de valoriser la totalité de la production de biogaz du site, même en période de pic de production, tout en réalisant des optimisations sur les coûts de fonctionnement en autoconsommant l'électricité produite à partir du biogaz (cogénération).

Il précise que l'installation d'une toiture photovoltaïque est envisagée en option avec le même objectif d'optimisation, c'est-à-dire l'autoconsommation d'électricité et la réduction du volume de lixiviats à traiter grâce à la réduction de l'impluvium.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élèverai à 518 000€ TTC et s'étaleront sur 3 ans. L'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2024-02 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Renforcement de la valorisation du Biogaz et du dégazage à l'ISDND	518 000€	118 000€	400 000€	0€
<b>TOTAL</b>	<b>518 000€</b>	<b>118 000€</b>	<b>400 000€</b>	<b>0€</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**ADOpte** La création de l'autorisation de programme Renforcement de la valorisation du Biogaz et du dégazage à l'ISDND étant précisé que les montants d'enveloppe fixent la limite supérieure des engagements à effectuer pour l'opération et que la répartition des crédits de paiement n'est qu'indicative.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024



Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI